

Actualités

Modification du cadre légal et de la gouvernance du transport routier en Europe

Le « Paquet mobilité » est un ensemble de plusieurs textes adoptés dès 2020 par le Parlement européen après d'âpres négociations. 2022 constituait une étape décisive pour l'ensemble des acteurs de la profession sachant que plusieurs évolutions réglementaires majeures sont progressivement entrées en vigueur dans le courant de l'année.

Les règles révisées visent notamment à mettre un terme à la distorsion de concurrence dans le secteur du transport routier et à garantir de meilleures conditions de travail aux conducteurs :

- Obligation pour l'employeur d'organiser le retour du conducteur toutes les 4 semaines au centre opérationnel ou à son lieu de résidence (et instauration d'un cycle de 8 semaines s'agissant des véhicules) ;
- Interdiction pour le conducteur de prendre les temps de repos hebdomadaires normaux à l'intérieur du véhicule ;
- Instauration d'un délai de carence à l'issue des opérations de cabotage ;
- Enregistrement obligatoire dans le tachygraphe de tout passage frontalier ;
- Inclusion progressive des véhicules utilitaires légers (VUL) dans la réglementation sociale et économique européenne ;
- Application homogène des règles relatives au détachement dans le secteur des transports par les différents membres de l'Union Européenne...

A propos de ce dernier point, la directive (UE) n°2020/1057 – transposée en droit national le 02 février 2022 – harmonise les exigences administratives et les mesures de contrôle applicables au sein de l'Union Européenne. A titre d'exemple, toutes les entreprises de transport européennes doivent désormais déclarer les conducteurs détachés temporairement sur un portail unique connecté au système d'information du marché intérieur (« [IMI](#) »). Les autorités de contrôle, elles, doivent nécessairement utiliser ledit portail lors de leurs échanges avec les entreprises.

Ma boîte à outils

Prévention des accidents du travail

jeunes travailleurs (stagiaires, apprentis, élèves des lycées professionnels, nouveaux embauchés) leur plus faible expérience professionnelle et leur méconnaissance d'un nouvel environnement de travail les exposent davantage aux risques et aux accidents du travail.

Afin d'encourager des gestes et des comportements sûrs au travail le plus tôt possible et en amont de l'entrée dans le milieu professionnel, le ministère du travail et le ministère de l'éducation nationale, avec l'appui de l'expertise de l'Institut national de recherche en santé au travail (INRS), ont conçu un mémento à destination de l'ensemble des jeunes en formation professionnelle.

Ce document synthétique et visuel vise à diffuser les messages clefs en matière de santé et sécurité au travail. Il identifie les bonnes pratiques et les bons réflexes à adopter, pour accompagner les jeunes dans leurs premiers pas en milieu professionnel.



[Télécharger le mémento](#)

Information

Hausse des prix de l'énergie

Des mesures à venir

À l'occasion de l'échange avec les fournisseurs d'énergie, le 5 octobre 2022, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures pour soutenir les entreprises consommatrices d'énergie qui seront mises en places prochainement :

Publication à venir par la CRE d'un **prix de référence de l'électricité pour plusieurs profils de consommateurs professionnels**.

Cet indicateur permettra aux entreprises et collectivités de comparer de ce prix de référence avec l'offre reçue d'un fournisseur avant de s'engager.

La mise en place d'une garantie de l'État pour réduire le risque de défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur.

À quels services de l'État faut-il faire appel pour accompagner les entreprises en difficulté ?

La mission d'accompagnement des entreprises en sortie de crise ([MAESC](#))

Les entreprises industrielles de plus de 50 salariés mises en difficulté du fait de la crise ukrainienne peuvent se rapprocher de leur Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour les accompagner dans leurs démarches

Pour les départements 58, 25, 90, 70
Marie ALLOY marie.alloy@dreets.gouv.fr

Pour les départements 89, 21, 71, 39
Jean-Yves HINTERLANG jean-yves.hinterlang@dreets.gouv.fr

L'État viendra contre-garantir les cautions bancaires demandées lors de la souscription de contrats de fourniture d'énergie et réassurer les contrats de fourniture d'énergie couverts par des assureurs crédits. Cette garantie permettra de réduire les exigences des fournisseurs en matière de collatéraux et de dépôts de cautions lors de la signature de contrats. Elle facilitera ainsi l'accès de tous les consommateurs à un contrat. Cette garantie sera mise en œuvre dès le PLF 2023.*

[Les mesures de soutien pour 2023](#)

Les entreprises de plus de 400 salariés peuvent saisir le CIRI (ciri@dgtresor.gouv.fr),

Pour les plus petites entreprises, le groupement de prévention agréé (GPA) présent pour accompagner les chefs d'entreprises en difficulté, quel que soit le secteur d'activité ou le problème rencontré. En BFC : contact@casquesbleusnfc.fr ou 07 62 68 19 77

enfin, pour les entreprises qui auraient des difficultés dans les négociations avec leurs clients ou fournisseurs d'énergie, la médiation des entreprises peut être saisie.